



Rapport concernant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement



Mise à jour

2025-05-29

Version

01

Table des matières

Avant-propos	3
Période visée.....	3
Mesures prises pendant la période	3
Structure, activités et chaînes d’approvisionnement.....	3
Politiques et processus	4
Risques liés au travail forcé et au travail des enfants	4
Mesures correctives en cas de pertes de revenus.....	5
Formation.....	5
Objectifs pour l’année 2025.....	5
ATTESTATION	7

Avant-propos

Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (la « Loi »), le présent rapport expose les actions mises en place par l’Administration portuaire de Québec (l’Administration) au cours de l’année 2024. Ces actions ont pour objectif de prévenir et de limiter les risques liés à l’utilisation du travail forcé ou du travail des enfants à toutes les étapes de la production des biens acquis par l’Administration.

Période visée

Le présent rapport vise la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Mesures prises pendant la période

À la suite d’un premier exercice d’évaluation des impacts de la Loi sur ses opérations courantes en 2023, l’Administration a concentré ses efforts en 2024, dans un premier temps, sur la sensibilisation de ses employés aux enjeux du travail forcé et du travail des enfants au sein des chaînes d’approvisionnement. Cette initiative a visé à renforcer la compréhension des risques associés et à promouvoir une culture d’intégrité et de responsabilité parmi le personnel.

Dans un second temps, l’Administration a profité de la mise à jour prévue de sa Politique d’approvisionnement pour y intégrer les principes et les exigences énoncés dans la Loi. De nouvelles exigences contractuelles au même effet ont également été ajoutées à certains contrats d’approvisionnement en 2024, en prévision d’une standardisation dans les modèles contractuels de l’Administration en 2025.

L’Administration continuera d’adopter une posture de vigilance face aux risques de travail forcé et de travail des enfants, considérant qu’à ce jour elle n’a pas relevé de signe de telles activités dans ses chaînes d’approvisionnement.

Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

L’Administration est une administration portuaire canadienne constituée en vertu de la *Loi maritime du Canada* ayant pour mission de favoriser et de développer le commerce maritime, de servir les intérêts économiques de la région de Québec et du Canada ainsi que d’assurer sa rentabilité dans le respect de la communauté et de l’environnement.

L’Administration exerce ses fonctions en tant que gestionnaire d’infrastructures et de terrains appartenant au Gouvernement du Canada. En règle générale, elle n’assume pas le rôle d’exploitant de ces biens, comptant sur l’expertise d’entreprises spécialisées pour leur développement. En ce qui concerne les approvisionnements, ceux-ci consistent principalement en des services professionnels, incluant notamment la sous-traitance auprès d’entrepreneurs



locaux dans le cadre de différents chantiers et projets. À cet égard, la Vision de l'Administration traduit bien cette volonté :

« Être un Port reconnu par les citoyens pour sa gestion responsable du territoire, le respect de l'environnement et la protection de la biodiversité, tout en se positionnant comme un chef de file mondial dans la concrétisation de chaînes d'approvisionnement durables au service d'une économie plus résiliente. »

Politiques et processus

Au cours de l'année 2024, l'Administration a complété un long exercice de mise à jour de sa Politique d'approvisionnement, renommée Politique d'approvisionnement responsable. Cette version de la politique s'inscrit dans la volonté de l'Administration de renforcer ses engagements en matière d'éthique, de gouvernance et de développement durable, tout en favorisant l'adoption de pratiques efficaces et responsables sur les plans environnemental, social, réglementaire, financier et opérationnel. Elle découle de la stratégie ESGDD adoptée au cours de l'exercice précédent.

En plus de parfaitement s'arrimer aux nouveaux moyens technologiques mis à la disposition des employés œuvrant en approvisionnement, cette nouvelle Politique d'approvisionnement responsable établit des mesures favorisant le respect de toutes les lois applicables par les différents fournisseurs et partenaires d'affaires, incluant la lutte au travail forcé et au travail des enfants. La Politique a été formulée de manière à permettre, via une directive subsidiaire, la création d'une liste de fournisseurs proscrits qui ne répondent pas aux exigences de l'Administration. Ces derniers pourraient se voir interdire de toute relation commerciale avec l'Administration pour des durées déterminées, voire à perpétuité, en fonction des pratiques ou des faits qui leur sont reprochés.

L'Administration a également procédé à l'ajout d'exigences contractuelles portant sur le respect de la Loi dans le cadre de contrats d'approvisionnement applicables. Une révision des modèles contractuels généraux a également été amorcée en vue d'un déploiement progressif à compter de 2025.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Dans le cadre du processus de mise à jour de sa Politique d'approvisionnement amorcé en 2023 et complété en 2024, l'Administration a répertorié ses activités d'approvisionnement et les principaux fournisseurs qui y participent. Cet exercice a confirmé que ces fournisseurs sont principalement des entreprises locales offrant des services dans les domaines de la consultation, de l'assistance technologique, de l'entretien et de la construction.



Bien que l'évaluation se soit inscrite dans un exercice plus large de recensement, elle a permis de réitérer qu'à ce jour, il n'y a pas de risques identifiables liés au travail forcé et au travail des enfants en lien direct avec les activités de l'Administration. L'Administration maintient cependant sa vigilance à cet égard.

Mesures correctives en cas de pertes de revenus

L'Administration n'ayant à ce jour relevé aucun signe de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, elle n'a pas pris de mesure corrective pendant la période.

Formation

L'Administration a collaboré avec l'Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR) afin d'offrir deux modules de formation destinés à renforcer les compétences des différentes équipes de l'APQ en matière d'approvisionnement responsable. Ces sessions de formation ont couvert plusieurs thématiques, y compris la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Les formations ciblaient en priorité les membres du groupe de travail interdépartemental sur l'approvisionnement responsable, ainsi que certains employés spécifiquement sélectionnés en raison de leurs fonctions liées aux activités d'approvisionnement, notamment au sein des départements des technologies de l'information et de l'événementiel.

L'Administration a décidé de poursuivre sa collaboration avec ECPAR pour transposer cette formation en courtes capsules afin de pouvoir l'offrir aux membres de son conseil d'administration vue sa grande pertinence. Elle s'est assurée d'en rendre le contenu adapté et pertinent aux employés œuvrant d'une manière ou d'une autre en approvisionnement. Cette initiative vise à rejoindre un public plus large et à garantir que ces capsules puissent être utilisées de manière régulière comme outil de formation pour les nouveaux employés de l'Administration.

Objectifs pour l'année 2025

Dans le cadre de l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l'Administration lancera en septembre 2025 sa Politique d'approvisionnement responsable mise à jour. En plus d'impliquer une large campagne de formation pour familiariser les employés concernés avec les nouveaux outils technologiques appuyant cette politique, le plan de communication inclura le lancement des capsules de formation mentionnées à la section précédente. Ces capsules seront accessibles en tout temps et présentées aux nouveaux employés concernés par l'approvisionnement au sein de l'APQ.

Par ailleurs, l'Administration prévoit élaborer en 2025-2026 de nouveaux processus découlant de la Politique d'approvisionnement responsable, notamment en matière d'acquisition de biens technologiques à l'usage de son personnel administratif. Dans ce cadre, une attention



particulière sera portée sur les risques en matière de travail forcé et de travail des enfants dans le secteur des technologies de l'information afin de s'assurer la conformité avec les meilleures normes de responsabilité sociale et éthique.





ATTESTATION

ATTESTATION

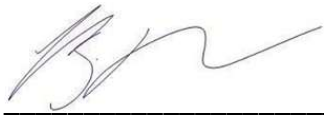
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Olga Farman

Présidente-directrice générale

29 mai 2025



_____ , j'ai le pouvoir de lier l'Administration portuaire de Québec.

